



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil Municipal
SM/MB/CM

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2021

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités
territoriales)

Le VENDREDI 30 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 23 avril 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

APPEL NOMINAL par Monsieur le Premier Adjoint

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAoui-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIJK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, Mme Gaëlle DUMAS, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Tanguy CORNEC, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANA VEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI, Mme Djahida HEMADOU

Procurations :

M. Matthieu GILLI donne pouvoir à M. Eric PAUGET,
M. Bernard MONIER donne pouvoir à Mme Françoise THOMEL,
M. David SIMPLOT donne pouvoir à M. Xavier WIJK,
M. Jean-Gérard ANFOSSI donne pouvoir à Mme Anaïs IMBERT

Absents : néant

Présents : 45 / procurations : 4 / absent : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Anaïs IMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Une minute de silence a été observée par l'Assemblée en hommage à la policière française, Stéphanie Monfermé, assassinée le 23 avril 2021 à Rambouillet.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-0 - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE "MAJORITE" PORTANT SUR LE SOUTIEN AUX FORCES DE L'ORDRE

Le groupe de la « Majorité » a déposé le texte de la motion suivante portant sur le soutien aux forces de l'ordre :

« Après l'attaque meurtrière survenue le vendredi 23 avril 2021 à 14 h 30 dans l'enceinte du commissariat de Rambouillet, dans les Yvelines, au cours de laquelle une fonctionnaire de police a été assassinée dans l'exercice de ses fonctions et dans un contexte particulier où ressurgit la menace terroriste à laquelle est exposé notre territoire national :

Le Conseil municipal de la Ville d'Antibes apporte son soutien à la famille de cette fonctionnaire, ses parents, son époux et ses deux enfants, à ses collègues de travail au sein du Commissariat, et, de manière générale, à l'ensemble des personnels des forces de sécurité de Police, de Gendarmerie et des services de Secours qui sont impliqués, au quotidien, au péril de leur vie, dans la lutte contre la menace terroriste et toutes les formes de violence, pour assurer la sécurité de nos concitoyens. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **APPROUVE** la motion déposée par le groupe « Majorité » portant sur le soutien aux forces de l'ordre.

00-1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01 - de la décision du 23/02/2021 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OUVRAGE D'ART-DÉPARTEMENT-VILLE-STREET ART FESTIVAL 2020

Dans le cadre du festival de street art « coul'heures d'automne » organisé du 17 au 31 octobre 2020 en partenariat avec l'Association « Label Note », la Commune a sollicité du Département des Alpes-Maritimes, l'autorisation de réaliser des fresques décoratives sur certains murs d'ouvrages d'art lui appartenant (piliers et murs de soutènement du rond-point des Châtaigniers et emprises de routes départementales).

Le Département a accepté de mettre à disposition de la Commune ses ouvrages d'art. Une convention est établie pour en définir les modalités. La durée de vie contractuelle de l'œuvre est établie à un an.

Durée : 3 ans, du 24 mars 2021 au 23 mars 2024 - Mise à disposition gratuite. Les frais d'entretien des fresques sont à la charge de la Commune.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

02 - de la décision du 09/03/2021 ayant pour objet :

SPORTS - STADE NAUTIQUE - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR D'ARTICLES DE PISCINE - EXONERATION DE REDEVANCE 2020 LIEE AU COVID-19

Par décision du 19/09/2018, la Commune a autorisé la société TOPSEC EQUIPEMENT à occuper le domaine public communal pour l'installation d'un distributeur d'articles de piscine dans le hall d'entrée du Stade Nautique pour une durée de 3 ans, du 11/06/2018 au 10/06/2021.

Considérant la crise sanitaire et la fermeture administrative imposée du Stade Nautique, par courriel du 29/09/2020, la société a demandé l'exonération de la redevance due à partir du 14/03/2020.

En parallèle, par délibération du 12/02/2021, le Conseil municipal a accepté l'exonération de la redevance de la société LE PLONGEOIR exploitant le snack de la piscine pour une période allant du 14/03 au 30/06/2020 puis du 1^{er}/09 au 31/12/2020.

Pour tenir compte de l'égalité de traitement des occupants du domaine public, il a été décidé d'accorder à la société TOPSEC EQUIPEMENT la même exonération que celle accordée à la société LE PLONGEOIR, à savoir du 14/03 au 30/06/2020 puis du 1^{er}/09 au 31/12/2020, uniquement sur la part fixe 2020 (30€/mois).

Montant de l'exonération consentie : 227 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

03 - de la décision du 15/03/2021 ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITÉS D'ASSURANCE VERSÉES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE

La Commune s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 2 826,28 €. Il a été décidé d'approuver le recouvrement de cette somme.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 6°

04 - de la décision du 22/03/2021 ayant pour objet :

CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES A TITRE GRATUIT- PRET D'UNE HARPE - DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE A L'ORCHESTRE DE CANNES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - MARS 2021

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique et l'Orchestre de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur devaient participer à la manifestation "Sympho New", concert classique prévu le 21 mars 2021 au théâtre communautaire Anthéa. Considérant le contexte de crise sanitaire, la manifestation a été annulée.

Toutefois, les répétitions des élèves devant se dérouler à Cannes ont été maintenues par l'Académie. Il a été ainsi décidé de mettre à leur disposition une harpe et du matériel (une banquette, un jeu de cordes, une clé, une housse de transport et un chariot) prêtés par le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : du 2 mars 2021 au 9 mars 2021 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

05 à 08 - des décisions du 22/03/2021 ayant pour objet :

PROCEDURE AMIABLE D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE PROMENADE DU SOLEIL ET PROMENADE PIERRE MERLI

La Commune est pourvue de 6 emplacements destinés à recevoir un kiosque démontable en vue de la vente à emporter de denrées alimentaires et de boissons, propriétés de la Commune constituant une dépendance de son domaine public sur la Promenade du Soleil (Juan-les-Pins) et sur la Promenade Pierre Merli (Antibes). Les autorisations d'occupation sont arrivées à échéance.

Vu la volonté de la Commune d'optimiser et de valoriser son domaine public tout au long de l'année, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour l'occupation de ces 6 emplacements conformément à l'article L.2122.1-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques qui impose une procédure de sélection pour toute exploitation économique du domaine public.

Concernant les lots n°1, 2 et 3 de la Promenade du Soleil et le lot n°6 de la Promenade Pierre MERLI, la première procédure de sélection s'est révélée infructueuse pour chacun des lots. Ainsi, il a été décidé ce qui suit :

05 - PROMENADE DU SOLEIL (face Résidence San Remo, 7 bd Guillaumont) - LOT N°1 - SARL BLEU LEZARD

A la suite de l'analyse des dimensions du kiosque au regard des dimensions imposées dans le cahier des charges, l'offre de la seule candidate (SARL BLEU LEZARD, occupant sortant) a été déclarée irrégulière pour le lot n°1, en ce sens qu'elle ne respectait pas les exigences formulées dans les documents de la consultation et, notamment, dans le cahier des charges.

La procédure de sélection pour le lot n°1 s'étant révélée infructueuse, il a ainsi été décidé d'attribuer à l'amiable, après analyse et négociation, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'emplacement n°1 à la SARL BLEU LEZARD représentée par Madame Audrey TOSCANO.

Durée : 7 ans, du 1^{er} mars 2021 au 29 février 2028 - Montant de la redevance annuelle : une part fixe de 11 000 € et une part variable de 1,2 % du chiffre d'affaires annuel HT.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

06 - PROMENADE DU SOLEIL (face Résidence La Caravelle, 9 bd Guillaumont) - LOT n°2 - EURL MANDARINE

A la suite de l'analyse des dimensions du kiosque au regard des dimensions imposées dans le cahier des charges, l'offre de la seule candidate (EURL MANDARINE, occupant sortant) a été déclarée irrégulière pour le lot n°2, en ce sens qu'elle ne respectait pas les exigences formulées dans les documents de la consultation et, notamment, dans le cahier des charges.

La procédure de sélection pour le lot n°2 s'étant révélée infructueuse, il a ainsi été décidé d'attribuer à l'amiable, après analyse et négociation, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'emplacement n°2 à l'EURL MANDARINE, représentée par Madame Gislaine AMAR.

Durée : 7 ans, du 1^{er} mars 2021 au 29 février 2028 – Montant de la redevance annuelle : une part fixe de 12 000 € et une part variable de 1,8 % du chiffre d'affaires annuel HT.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

07 - PROMENADE DU SOLEIL (face croisement bd Guillaumont / rue des Iles) - LOT N°3 - SARL B&B

Trois candidatures. Les deux premières candidatures ont été déposées dans les délais, la troisième est arrivée hors délai et n'a pas été examinée.

A la suite de l'analyse des dimensions du kiosque au regard des dimensions imposées dans le cahier des charges, les offres des deux candidats ont été déclarées irrégulières pour le lot n°3, en ce sens qu'elles ne respectaient pas les exigences formulées dans les documents de la consultation et, notamment, dans le cahier des charges.

La procédure de sélection pour le lot n°3 s'étant révélée infructueuse, il a ainsi été décidé d'attribuer à l'amiable, après analyse et négociation avec les deux candidats, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'emplacement n° 3 à la SARL B&B représentée par Madame Sylviane BARGES.

Durée : 7 ans, du 1^{er} mars 2021 au 29 février 2028 – Montant de la redevance annuelle : une part fixe de 11 000 € et une part variable de 1,2 % du chiffre d'affaires annuel HT.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

08 - PROMENADE PIERRE MERLI - LOT N°6 - SARL PLATINIUM

A la suite de l'analyse des candidatures et des offres, les offres des trois candidats ont été déclarées irrégulières pour le lot n° 6, en ce sens qu'elles ne respectaient pas les exigences formulées dans les documents de la consultation et, notamment, dans le cahier des charges.

La procédure de sélection pour le lot n° 6 s'étant révélée infructueuse, il a ainsi été décidé d'attribuer à l'amiable, après analyse et négociation avec deux des trois candidats, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'emplacement n° 6 à la SARL PLATINIUM représentée par Monsieur Serge MORICONI.

Durée : 7 ans, du 1^{er} mars 2021 au 29 février 2028 – Montant de la redevance annuelle : une part fixe de 11 000 € et une part variable de 1,2 % du chiffre d'affaires annuel HT.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

09 - de la décision du 02/04/2021 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE LOCAUX SIS RESIDENCE LES MIMOSAS - BAT. C - 642 BOULEVARD GUILLAUME APOLLINAIRE - LES SEMBOULES A ANTIBES - ASSOCIATION SEMBOULES.NET ET ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DES SEMBOULES (ADES)

Par convention du 14 juin 2011, renouvelée jusqu'au 31 mai 2023, « Sophia Antipolis Habitat » a mis gratuitement à la disposition de la Commune des locaux (superficie 75 m²) situés dans la résidence des Mimosas, situés au rez-de-chaussée du bâtiment C, 642 boulevard Guillaume Apollinaire à Antibes, afin d'héberger différentes associations du quartier des Semboules.

Par convention du 27 janvier 2014, la Commune a mis ces locaux à la disposition gratuite de l'association « Semboules.net », jusqu'au 31 mars 2017, en partage avec les associations « Les Enfants de Prévert », « Association des Jeunes des Semboules », « Association de Défense de l'Environnement des Semboules » et « Confédération Nationale du Logement des Alpes-Maritimes ». Cette convention, renouvelée pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance le 31 mai 2020.

La Commune a décidé de renouveler la mise à disposition des locaux à l'association « Semboules.net », en partage avec « l'Association de Défense de l'Environnement des Semboules ».

Durée : 3 ans, soit du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

10 - de la décision du 25/03/2021 ayant pour objet :

MUSEE PICASSO – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO POUR L'ANNEE 2021

L'Association des Sites historiques Grimaldi de Monaco a été créée en 2015 sous la Présidence d'honneur de son SAS le Prince Albert II de Monaco en vue d'associer les anciens fiefs des Grimaldi en France mais aussi en Italie. Elle a pour vocation à rassembler, valoriser et promouvoir les sites en lien avec la famille Grimaldi tant au niveau culturel que touristique. Cela représente une centaine de communes.

Compte tenu des liens du musée Picasso, abrité dans les murs du château Grimaldi, avec la famille Grimaldi et de la couverture proposée par l'association en termes de promotion et de valorisation du site, la Commune a adhéré à cette association par délibération du 22 décembre 2017. Considérant son intérêt sur les plans culturel et touristique, il a été décidé de renouveler l'adhésion pour 2021.

Durée : 1 an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 – Montant de la cotisation annuelle : 700 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 24°

11 - de la décision du 07/04/2021 ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU) POUR L'ANNEE 2021

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) a été créée en 2010 avec pour objectif la mise en commun et la valorisation des bonnes pratiques en matière de propreté.

Par délibération du 8 juillet 2011, la Commune a adhéré à cette Association et a obtenu, depuis, les quatre étoiles du Label.

Cette association regroupe des élus et des agents territoriaux permettant ainsi une approche globale de la propreté urbaine. L'AVPU est indépendante et fonctionne grâce aux subventions des villes membres.

La Commune étant adhérente depuis de nombreuses années, il convient de renouveler son adhésion pour l'année 2021.

Durée : 1 an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 – Montant de la cotisation annuelle : 1 200 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 24°

12 – de la décision du 16/04/2021 ayant pour objet :

TERRITORIA – ANNEE 2021 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION

Lors du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2017, la Commune a adhéré à l'Association "Territoria" dont l'objet social est d'encourager la diffusion des pratiques innovantes dans les administrations et notamment dans les collectivités territoriales, de proposer des formations et d'une manière générale, de favoriser le partage d'expériences autour de l'innovation publique. Aussi, la Commune souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2021.

Pour mémoire, les distinctions reçues par la Commune sont les suivantes :

- un territoria d'or - catégorie Territoires Innovants - "De la vidéoprotection à la smart city par l'internet des objets",

- un territoria d'or - catégorie Qualité de vie - pour le maintien à domicile : rendre accessible les multiples aides et dispositifs en 2020 (CCAS),

- un territoria de bronze - catégorie Gouvernance - pour la coopération territoriale autour de l'Alzheimer (CCAS),

- un territoria d'Excellence pour l'ensemble des prix reçus pour la période de 2007 à 2018 (5 prix)

Durée : 1 an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Montant de la cotisation annuelle : 1 200 € TTC.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 24°

13 - de la décision du 08/04/2021 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Marena Lacan, la Commune met à la disposition de la SAS « Colas Midi Méditerranée » les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6 boulevard d'Aguillon, cadastré BO N°56, d'une superficie de 140 m², à des fins de base de vie du chantier.

Une première convention a été signée le 15 janvier 2019. Celle-ci étant arrivée à échéance le 6 avril 2021, il a été décidé de la renouveler.

Durée : du 7 avril 2021 au 31 décembre 2021 – Montant de la redevance annuelle : 6 000 €

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

14 - de la décision du 12/04/2021 ayant pour objet :

MUSEE PICASSO – REGIE DE RECETTES – MODIFICATION DE L'INSTITUTION

La décision municipale n° 3655/19 en date du 04/11/2019 a institué la Régie de Recettes "MUSÉE PICASSO", afin de permettre l'encaissement de toutes les recettes liées à ce site (entrées et Librairie Boutique).

Suite aux préconisations de Madame l'Inspectrice Principale, il a été décidé de modifier l'institution dans son Article 4 : Recettes encaissées, notamment sur la partie des recettes "Vouchers" (bons d'échange).

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 7°

15 - de la décision du 30/03/2021 ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION LA GUILDE DES FICANAS

L'Association « la Guilde des Ficanas » a sollicité la mise à disposition des locaux auprès de la Commune afin de pouvoir se réunir pour travailler à un projet de livre sur l'histoire du basket à Antibes.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal a été conclue avec l'Association pour la mise à disposition les anciens locaux (90 m²) de l'espace Jeunesse Fontonne situés boulevard Beau rivage prolongé, à Antibes.

Durée : du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} avril 2022 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

16 - de la décision du 19/04/2021 ayant pour objet :

PORT VAUBAN - CREATION D'UNE CAPITAINERIE PROVISoire - DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

La Commune prévoit de réaliser une capitainerie provisoire sur les quais du Port Vauban. Ces travaux consistent en l'installation d'une structure modulaire pouvant accueillir des espaces (80 m²) de bureaux, de sanitaire et de stockage, destinés au personnel municipal dédié aux ports, de la Direction adjointe Mer Littoral Santé et Environnement. Il a donc été décidé de déposer une demande de permis de construire nécessaire à la réalisation du projet.

Montant estimé des travaux : 224 000 euros TTC.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 27°

17 - de la décision du 19/04/2021 ayant pour objet :

SQUARE ALBERT 1ER - TOILETTES PUBLIQUES - AMENAGEMENT D'UN SANITAIRE ADAPTE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE - RAVALEMENT DES FACADES - DECLARATION PREALABLE.

La Commune projette d'améliorer les toilettes publiques situées Square Albert 1^{er}, à proximité du Musée Archéologique et d'une aire de jeux. Les travaux concernent l'aménagement d'un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite ainsi que le ravalement des façades du bâtiment. Ainsi, il a été décidé de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de ces travaux d'accessibilité et d'embellissement.

Montant estimé des travaux : 70 000 euros TTC.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 27°

18 - de la décision du 19/04/2021 ayant pour objet :

PLAGE DE LA SALIS - PROJET D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX TECHNIQUES - DECLARATION PREALABLE

La Commune envisage de procéder à l'extension et au réaménagement des locaux techniques de la Direction Santé Environnement Développement Durable situés dans le même bâtiment que le poste de secours de la plage de la Salis, boulevard James WYLLIE. Ces travaux, qui ont pour but l'amélioration des conditions de travail du personnel, prévoient la création d'une douche, d'un sanitaire et des espaces de stockage mais aussi de rénover la salle de repos. Ainsi, il a été décidé de déposer une déclaration préalable dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Montant estimé des travaux : 100 000 euros TTC.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 27°

19 - de la décision du 19/04/2021 ayant pour objet :

RESIDENCE ARMENONVILLE AVENUE PRINCIPAL PASTOUR A ANTIBES - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - DECLARATION PREALABLE.

La Commune prévoit la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries extérieures des locaux communaux situés au rez-de-chaussée de la résidence « Arménonville » 12 avenue Principal Pastour.

Ainsi, il a été décidé de déposer une déclaration préalable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.
Montant estimé des travaux : 12 000 euros TTC.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 27°

- des décisions portant attribution de 29 concessions funéraires et renouvellement de 26.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **117** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **98**, pour un montant total de **298 478,63 € H.T**

2 marchés formalisés ordinaires à procédure adaptée de fournitures et services d'un montant total de **38 004,56 € H.T.**

7 marchés de travaux passés selon la procédure adaptée d'un montant total de **890 347,48 € H.T.**

8 marchés formalisés, sous la procédure d'Appel d'Offres en accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **136 000,00 € HT pour les minimums** et de **710 000,00 € HT pour les maximums.**

2 marchés ordinaires de services sont passés en procédure adaptée relevant des articles R2122-1 à R2122-9 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique d'un montant total de **18 508,30 € H.T.**

- **25** modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

00-2 - ORGANISATION INSTITUTIONNELLE - COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE PROPOSITION DES CANDIDATS - DESIGNATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **PROCEDE** au scrutin public à mains levées, à la désignation d'un représentant « suppléant » de la Commune pour siéger au sein de la Commission Communautaire de Proposition des Candidats.

S'est porté candidat :

- M. Serge AMAR

Monsieur Serge AMAR, Adjoint au Maire, a été élu à **l'unanimité** en tant que représentant « suppléant » de la Commune pour siéger au sein de la Commission Communautaire de Proposition des Candidats.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nathalie DEPETRIS	Serge AMAR
Gérald LACOSTE	Anne-Marie BOUSQUET

00-3 - ORGANISATION INSTITUTIONNELLE - SPL ANTHEA - CONSEIL D'ADMINISTRATION - PRESIDENCE – AUTORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISE** un des conseillers municipaux désignés lors de la séance du 12 juin 2020, à présenter sa candidature au poste de président du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » et d'accepter en conséquence, toutes fonctions, qui pourraient lui être confiées à ce titre ;

- **DIT** que Madame Simone TORRES-FORET-DODELIN, Adjointe au Maire, a été désignée pour assurer ces missions.

00-4 - MUTUALISATION - DIRECTION GENERALE ADJOINTE "VIE SOCIALE ET CULTURELLE" - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention de mutualisation pour l'emploi partagé de Délégué aux affaires culturelles de la CASA auprès de la Commune, dont le projet est joint à la délibération ;
- la convention de mutualisation pour l'emploi partagé de Délégué aux affaires sociales de la CASA auprès de la Commune, dont le projet est joint à la délibération;

00-5 - MUTUALISATION - DIRECTION GENERALE ADJOINTE "AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE" - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention de mise à disposition partielle du Directeur Général Adjoint des Services Développement Economique et Aménagement Durable de la CASA auprès de la Commune, dont le projet est joint à la délibération ;
- la convention de mise à disposition partielle du Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement de la CASA auprès de la Commune, dont le projet est joint à la délibération.

00-6 - ZAC MARENDA-LACAN - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°2 AVEC LA SPL ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

→ *Un diaporama sur l'aménagement de la ZAC Marena Lacan a été commenté par Monsieur Jean LEONETTI.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : Mme VALLOT, Mme GAGEAN, M. CORNEC, M. VIE), a :

- **APPROUVE** la participation financière prévisionnelle de la Commune, se répartissant comme suit :
 - Participation aux équipements publics : 12 070 245 € TTC,
 - Participation d'équilibre : 7 664 526 € (non soumis à taxes) ;
- **APPROUVE** le versement de la participation financière de la Commune pour au 1^{er} semestre de l'année 2021 :
 - 4 494 633 € TTC au titre de la participation aux équipements publics,
 - 4 500 000 € au titre de la participation d'équilibre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement avec la SPL Antipolis Avenir, pour la réalisation de la ZAC Marena-Lacan.

Départ de Monsieur Tanguy CORNEC – Procuration à Monsieur Arnaud VIE
Présents : 44 / Procurations : 5 / Absent : 0

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour et d'aborder en priorité la question n°08-1 rapportée par Mme Alexia MISSANA, devant s'absenter pour le représenter dans une autre assemblée. Le Conseil municipal a accepté à l'**unanimité** cette proposition.

MADAME ALEXIA MISSANA

08-1 - BOULEVARD WILSON - PARCELLE BL 59 - PROCEDURE DE RETROCESSION D'UN DROIT AU BAIL COMMERCIAL - CAHIER DES CHARGES - APPROBATION

→ Un diaporama sur la sauvegarde et la préservation de l'activité commerciale et artisanale, son périmètre et ses critères, a été commenté par Mme Alexia MISSANA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, :

- **S'EST PRONONCE** favorablement sur le principe de la mise en vente par appel à candidature du droit au bail concernant le local sis 2 bd Wilson ;

Et a :

- **DIT** que la mise à prix était de 157 000 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification en vue de la réalisation de cette opération.

MONSIEUR SERGE AMAR

03-1 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ENTRAIDE ET D'ANIMATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs de moyens avec l'Association « Comité d'Entraide et d'Animation du Personnel de la Ville d'Antibes et de ses Etablissements » (C.E.A.) ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale de la convention n'en soit bouleversée.

03-2 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

Départ de Madame Alexia MISSANA – Procuration à Madame Marika ROMAN
Départ de Madame Martine SAVALLI – Procuration à Madame Anne-Marie BOUSQUET
Présents : 42 / Procurations : 7 / Absent : 0

03-3 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'Association « Echiquier Antibois » ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 025 € à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire de la Fontonne ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'Association « Groupe folklorique Portugais Recordacoes de Portugal » ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'Association « Les Amis de Jacques Audiberti » ;
- **DIT** que les crédits étaient inscrits au Budget Primitif 2021.

*Sortie de Madame Johanna SIMOES DA SILVA.
Présents : 41 / Procurations : 7 / Absent : 1*

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

04-1 - CULTURE - ASSOCIATION LABEL NOTE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

→ *Un diaporama montrant les actions culturelles de l'Association « Label Note » (street Art, Nuits Carrées, La sChOOl) a été commenté par Madame Simone TORRES-FORET-DODELIN.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Label Note » pour une durée de trois ans, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

*Retour de Madame Johanna SIMOES DA SILVA.
Présents : 42 / Procurations : 7 / Absent : 0*

04-2 - MUSEE PICASSO - DON POUR LA REALISATION DE L'EXPOSITION "COLLECTION NAHMAD. DIX CHEFS-D'ŒUVRE" - ACCEPTATION ET AFFECTATION

→ *Un diaporama comportant trois œuvres de Picasso, issues de la collection Nahmad a été commenté par Madame Simone TORRES-FORET-DODELIN.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ACCEPTTE** le don financier d'un montant de 75 000 euros (soixante-quinze mille euros) qui sera imputé à l'article 7713 du budget communal 2021 ;
- **APPROUVE** l'affectation de ce don à la réalisation de l'exposition « Collection Nahmad. Dix chefs-d'œuvre ».

MONSIEUR GILLI – Question rapportée en son absence par Monsieur Paul SASSI

13-1 - SPORTS - OAJLP TRAMPOLINE ET GYMNASTIQUE ACROBATIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens, et les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée, avec l'Association sportive « OAJLP TRAMPOLINE ET GYMNASTIQUE ACROBATIQUE » pour 4 saisons sportives (jusqu'au 30 juin 2025).

MONSIEUR BERNARD DELIQUAIRE

15-1 - STATIONNEMENT - EXPLOITATION DU PARKING EN SOUS-SOL DE LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU MODE DE GESTION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

→ *Un diaporama sur la politique de stationnement a été présenté par Monsieur Nicolas LEGRAS, Directeur des Infrastructures routières et des Espaces publics, au sein de la DGA Proximité.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** à l'issue d'un débat mené dans les conditions prévues à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales, le principe de délégation de service public du parking en sous-sol de la Médiathèque ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

18-1 - CHEMIN DU PUY - PARCELLE AR118 - ELARGISSEMENT DE VOIE - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DES EPOUX HUGUES GILBERT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une emprise de terrain de 79 m² environ à détacher d'un plus grand tènement cadastré AR 118 auprès de Monsieur et Madame HUGUES ;

- **DIT** que cette acquisition était réalisée pour l'élargissement du chemin du Puy ;

- **DIT** que cette acquisition était réalisée pour le prix de 14 220 euros ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition étaient inscrits au Budget Primitifs 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y étant relatifs.

18-2 - CHEMIN DES BRUSQUETS - PARCELLE ES101 - ELARGISSEMENT DE VOIE - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME REYNAUD

Le Conseil municipal, après en délibéré, à l'unanimité, a :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une emprise de terrain de 93 m² à détacher d'un plus grand tènement cadastré ES 101 auprès de Monsieur et Madame REYNAUD ;

- **DIT** que cette acquisition était réalisée pour l'élargissement du chemin des Brusquets ;

- **DIT** que cette acquisition était réalisée pour le prix de 21 460 euros ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition étaient inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y étant relatifs.

18-3 - SECTEUR ANTHEA/JULES GREC - PARCELLES AW 123-124-125 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISE** l'acquisition de la quote-part indivise de 64% appartenant au Département des Alpes-Maritimes d'un immeuble cadastré AW 123-124-125 ;
- **DIT** que le prix de vente était conclu pour un montant global de 556 800 € au vu d'un avis de France Domaine en date du 16/03/2021 ;
- **DIT** que la dépense était prévue au Budget Primitif 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes y étant relatifs.

18-4 - CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS - PARCELLE BD 419 - ELARGISSEMENT DE VOIE - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une emprise de terrain de 968 m² cadastrée BD 419 appartenant à la SNC Antibes Plateaux Fleuris représentée par BNP PARIBAS Immobilier ;
- **DIT** que cette acquisition était réalisée pour l'élargissement du chemin des Plateaux Fleuris et la création d'un giratoire ;
- **DIT** que cette acquisition était réalisée pour un montant de 1 euro ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition étaient inscrits au BP 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

18-5 - IMPASSE JUAN - PARCELLE CR 654 - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA COPROPRIETE "RESIDENCE L'ESTEREL"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTE** la cession d'une parcelle de terrain pour 102 m² environ pour un montant d'un euro appartenant au syndicat des Copropriétaires de « Résidence l'Estérel », 90 bd Wilson et impasse Juan à Juan-les-Pins à détacher de la parcelle cadastrée CR 654 et dont la superficie exacte sera établie par un géomètre expert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y étant relatif ;
- **DIT** que les frais d'acte à la charge de la Commune seraient imputés sur le Budget Primitif 2021.

MADAME MARGUERITE BLAZY

20-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - REPROGRAPHIES D'ŒUVRES MUSICALES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SEAM ainsi que l'avenant permettant un tarif préférentiel, annexés à la délibération.

MADAME CAROLE BONAUT

25-1 - AGRICULTURE - EXTENSION DU DISPOSITIF FEADER - PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE POUR LA REMISE EN ETAT DES FRICHES AGRICOLES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES 24 COMMUNES DE LA CASA - AUTORISATION DE SIGNATURE

→ *Un diaporama sur l'extension du dispositif FEADER a été présenté par Madame Valentine VINCENTELLI, Chargée de mission Agriculture à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les 24 communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, portant sur l'appel à projet FEADER 16.7-1 : stratégie de préservation du foncier agricole, annexée à la délibération, et à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la délibération.

MADAME NATHALIE GRILLI

34-1 - PORT DE LA SALIS - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU MODE DE GESTION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE**, à l'issue d'un débat mené dans les conditions prévues à l'article L.1411-1 du Code général des Collectivités territoriales, le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du port de la Salis ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

34-2 - ENVIRONNEMENT - SCHEMA TERRITORIAL DE RESTAURATION ECOLOGIQUE (STERE) - DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - APPROBATION

→ *Un diaporama sur le STERE a été commenté par Madame Nathalie GRILLI.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les démarches administratives et techniques auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés afin de permettre la création d'un Schéma Territorial de Restauration Ecologique pour le prise en compte les problématiques de maîtrise de l'impact des activités pouvant affecter le milieu marin dans du bassin de plaisance.

MONSIEUR ALAIN BERNARD

38-1 - JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE UNICEF DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Comité UNICEF des Alpes-Maritimes ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

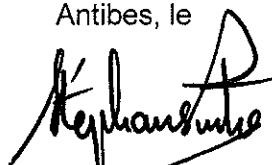
38-2 - JEUNESSE - REINSERTION SOCIALE - TRAVAIL D'INTERET GENERAL - CONVENTIONS AVEC LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ET LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE GRASSE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention relative à la mise en œuvre des mesures de TIG entre la Commune et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;
- la convention relative à la mise en œuvre des mesures de TIG entre la commune d'Antibes-Juan-les-Pins et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Grasse et ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des objectifs définis par ces conventions.

La séance a été levée à 17h56.

Antibes, le 6 MAI 2021



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services